COMPTE-RENDU
Réunion de Conseil Municipal
Du 10 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mars à 20 h15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Albert Bouillet, sous la Présidence de Monsieur Yves LEFEBVRE, Maire de SAMEON.

Présents : Yves LEFEBVRE, Nathalie DEBIEVE, José DUHAMEL , Brigitte HERBOMMEZ, Grégory BREMER, Christiane ROUSSELLE, Christine RONCHIN, Richard KRAWCZYK, Pascal DEREMEZ, Bernard GRUSON, Agnès CLEMENT, Stéphanie DELCLOY, Stéphane EUGENIO, Sébastien DOUTRELIGNE.

Pouvoirs :
De Valérie LICTEVOUT à DUHAMEL José.
De Annick CAREJE à Pascal DEREMEZ
De Odile CARPENTIER à Bernard GRUSON
De Sébastien FOURMEAU à Nathalie DEBIEVE

Absents: Jean-Luc HERBOMMEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DOUTRELIGNE

1) Approbation du compte rendu du 07/12/2021

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 Décembre 2021 est approuvé par l'assemblée présente.

2) Compte de Gestion 2021

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Yves LEFEBVRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021		RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	270 930.39€		1 527 596.67€	422 420.31€	1 105 176.36 €	
Fonctionnement		254 355.15€	800 937.89€	1 068 176.25€		267 238.36€
001 Solde d'investissement N-1		223 574.92€	47 355.47€		47 355.47€	
Restes à réaliser sur N		899 362.37		1 106 362.05€		1 106 362.05€
002 Résultat reporté N-1						
TOTAUX	270 930.39€	1 377 292.44 €	2 375 890.03€	2 596 958.61€	1 152 531.83 €	1 373 600.41€

4) Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice *2021* dont les résultats, conforment au compte de gestion

Décide d'affecter au budget pour *2022*, le résultat de fonctionnement de l'exercice *2021* de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	1 152 531.83€

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	221 068.58€

5) Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif pour l'année 2022 comme il suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	1 895 448.93€	1 895 448.93€
- Fonctionnement	1 257 410.58€	1 257 410.58€
TOTAL	3 152 859.51€	3 152 859.51€

6) Article 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du personnel, le colis des seniors ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos…) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

7) Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxe foncière : 17.48 % pour la part communale
Taxe foncière non bâti : 48.51 % pour la part communale

8) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations, les montants de subventions

COMITE DES FETES	***2 500€***
AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE	***250€***
MUSIQUE COMMUNALE DE SAMEON	***4 800€***
OCCE ECOLE PUBLIQUE MIXTE	***1 270€***
GYMNASTIQUE ADULTE	***200€***
ANCIENS COMBATTANTS DE SAMEON (AFN)	***150€***
APIS PEVELE	***500€***

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au compte 6574.

9) Vente estaminet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'UNANIMITE Monsieur le maire :

- à procéder à la vente du bâtiment « L'Estaminet », cadastrée section B 1091, pour un montant de 338 780.41€ à la SCI OFCM;
- à procéder à la vente de la licence 1219.59€ à la SARL la Couturette;
- à signer tous les actes notariaux et documents administratifs y attenant.

10) Taxe de séjour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2023 :

COMMUNES de SAMEON Catégories d'hébergements	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Palaces	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,03 €	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,02€	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0,02 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Saméon, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 2.20 %.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de SAMEON ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de SAMEON.
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

11) PLU/PLUI

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission urbanisme se réunira sous peu pour étudier les différents points à modifier du PLU et qui pourront faire l'objet d'une révision simplifiée

12) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

13) Convention prévention CDG59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

14) Délibération portant règlementation du jardin du souvenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 – D'adopter le règlement annexé ci-dessous

2 - De ne pas percevoir de taxe pour la dispersion des cendres.

Règlement :

Article 1 : Dispersion des cendres
Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la ville.
La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale.
Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 2 : Fleurissement
Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Article 3 : Décoration
La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques…) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

Article 4 : Perception d'une taxe
Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal et tenus à la disposition du public au cimetière et dans les services municipaux.

Article 5 : Exécution du présent règlement
Le directeur général des services de la mairie et Monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 11/03/2022

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans le cimetière et dans les services municipaux.

15) SIDEN-SIAN

A. *DECI*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation de la compétence DECI du SIDEN-SIAN

B. *Programmation d'investissement*

Le SIDEN SIAN prévoit des travaux d'amélioration de la DECI ainsi que des travaux d'assainissement pour la rue de Fretin pour 2022.

16) Délibération de principe sur l'intention d'adhésions à un syndicat intercommunal à vocation unique relatif à la gestion de fourrière pour animaux errants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

De ne pas émettre d'avis favorable concernant les intentions d'adhésion de la commune de SAMEON à un SIVU de gestion fourrière pour les animaux errants.

17) Divers

- **Fête des gueux :** La fête des gueux est fixée au 02 juillet 2022.

- **Recrutement d'un policier municipal :** la réflexion est toujours en cours d'études.

- **Travaux au calvaire :** les travaux sont prévus au printemps.

- **Guerre en Ukraine :** M. Le maire informe l'assemblée de la fermeture des dons et inviter donc les éventuels donateurs à se rapprocher des associations et à privilégier le numéraire. D'autre part, M. Le Maire propose de mettre un appartement communal à disposition pour l'accueil d'une famille de réfugiés.